**MOTION SEF sans accord et application des dispositions du Code du travail**

**Point à mettre à l’ordre du jour**

*Désignation de l’expert-comptable au titre de l’article L.2315-88 du code du Travail en vue d’assister le comité social et économique (central) dans le cadre de la procédure d’information-consultation sur la situation économique et financière de l’entreprise pour l’exercice 2018 au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail.*

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-17, L.2312-25 et L.2315-88 du Code du travail, le comité social et économique (central) de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’analyse de la situation économique et financière XXX ainsi que les comptes prévisionnels XXXX.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :